

**RECULE**

**02 JUIN 2023**

*La Rochelle, le* 30 MAI 2023

**SAINT SULPICE DE ROYAN**

**Direction de l'Environnement et de la Mobilité**

85, boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle Cedex 9

Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET

N° dossier : 2023-URBA-0045

Tél. : 05 46 31 72 18

Email : corinne.nuyaouet@charente-maritime.fr

**Monsieur Christian PITARD**  
**Mairie de Saint Sulpice de Royan**  
**46 B, route de Rochefort**

**17200 SAINT SULPICE DE ROYAN**

**Objet : Avis sur projet de modification simplifiée n°2 du PLU**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT SULPICE DE ROYAN et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon avis favorable sans observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente et par délégation  
La Première Vice-Présidente du Département,

Catherine DESPREZ

*Copie pour information :*

*Madame Ghislaine GUILLEN, Conseillère départementale,*

*Monsieur Pascal FERCHAUD, Conseiller départemental,*

*Canton de SAUJON*

Département de la Charente-Maritime

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



**la Charente  
Maritime**  
LE DÉPARTEMENT



## DGS - Mairie de St Sulpice de Royan

---

**De:** Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>  
**Envoyé:** lundi 15 mai 2023 16:06  
**À:** DGS - Mairie de St Sulpice de Royan  
**Objet:** Re: NOTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - Commune de Saint-Sulpice-de-Royan

Bonjour,

nous avons bien reçu votre mél avec les liens pour télécharger votre modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Sulpice de Royan et nous vous en remercions.

Compte tenu de la modification apportée au PLU, nous ne constatons aucun changement dans la thématique nous concernant, les forêts privées.

Nous émettons un avis favorable pour votre modification simplifiée n°2.

En restant à disposition,  
Cordialement,  
Manuel.

En note, je vous suggère le site <https://drop.infini.fr> qui se situe en Bretagne (RGPD), simple d'utilisation et jusqu'à 30 jours de disponibilité.

**Manuel Mirlyaz**  
Chargé de missions  
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue  
BP 40110  
86240 SMARVES  
Portable : 06 89 87 79 32  
Tél. : 05 49 52 23 08  
[www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr)



---

**De:** "DGS - Mairie de St Sulpice de Royan" <dgs@saint-sulpice-de-royan.fr>

**À:** dgs@saint-sulpice-de-royan.fr

**Envoyé:** Lundi 15 Mai 2023 15:36:14

**Objet:** NOTIFICATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - Commune de Saint-Sulpice-de-Royan

Madame, Monsieur,

## DGS - Mairie de St Sulpice de Royan

---

**De:** AUGER Isabelle <i.auger@charente-maritime.cci.fr>  
**Envoyé:** mardi 20 juin 2023 15:16  
**À:** dgs@saint-sulpice-de-royan.fr  
**Cc:** MENON Magali; BRIAND Mickaël  
**Objet:** modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Sulpice de Royan

### Courriel à l'attention du service Urbanisme

Dossier Suivi par :

Mickaël Briand - Chargé de Mission Urbanisme - [m.briand@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.briand@charente-maritime.cci.fr) - 05 46 00 73 36

Magali Menon - Responsable de l'Antenne de Royan – [m.menon@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.menon@charente-maritime.cci.fr) – 06 71 92 20 37

Madame, Monsieur,

En réponse à votre mail, reçu le 15 mai dernier, concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Saint Sulpice de Royan, et après examen des éléments du projet, la CCI Charente-Maritime n'émet pas de remarque particulière sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

Isabelle Auger



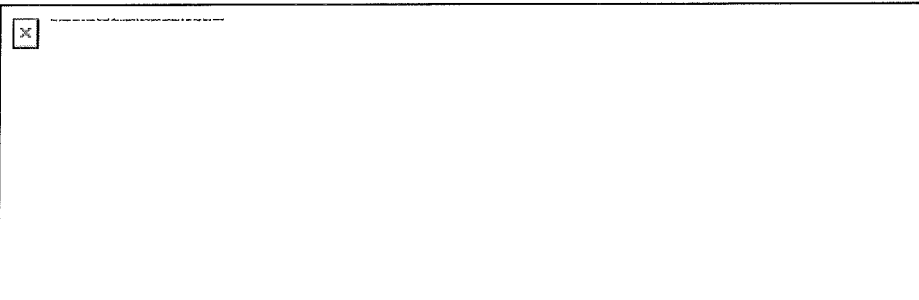
Isabelle AUGER

*Assistante de Direction Aménagement du Territoire Pôle Proximité Territoriale*

T. 05 46 84 70 98 |

Email : [i.auger@charente-maritime.cci.fr](mailto:i.auger@charente-maritime.cci.fr)

[www.charente-maritime.cci.fr](http://www.charente-maritime.cci.fr)



Commune de VAUX-SUR-MER

Délibération n° 2023/06.13/11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à  
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
À la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,  
Date de la Convocation : le mardi 6 juin 2023,

**PRÉSENTS** : ADAM Agnès, ARGUELLES José-Luis, CARPENTIER Lydie,  
COLUS Pierre-Henry, COUVERT-PAVAILLON Cloé (arrivée la délibération  
n°2), DEFOIX Christophe, DEVOUGE Stéphane, FAUCHER Dominique,  
FERNANDES David, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel,  
HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric,  
LAZARE Muriel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER  
Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice,  
ROCHETEAU Sylvie, YALA Akli,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : ARIGNON Michel par HUBERSON-DEBRY  
Sophie, CAMEL Ludivine par RENU Béatrice, STEULLET Emmanuelle  
par COUVERT-PAVAILLON Cloé ;

**ABSENTS** : LESPINAS Michel,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DEFOIX Christophe,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26

<b>TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b> Sous le N° 017 - 211704614 - 2023-06-13-DC-23-06-13-11-DE
Certifié exécutoire Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : 14 / 06 / 2023 Affiché le 14/06/2023

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-  
ROYAN**

**Rapporteur** : Madame PALISSIER

La commune de Saint-Sulpice-De-Royan a transmis par courriel le 15  
mai 2023 le projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2020 et modifié le 28 juillet  
2022.

Les modifications apportées au PLU ont pour objectif de :

- Permettre le changement de destination de deux bâtiments classés en zone A (agricole) en logement ;
- Nettoyer le règlement écrit (assouplissement de la règle des conditions de desserte par la voirie, de l'installation des capteurs solaires et photovoltaïques, de l'implantation des annexes par rapport aux voies pour les zones UA, UB et AU, de la règle d'emprise en zone Ne, des règles de hauteurs en zones UB et AU et interdiction des stationnements et installations permanents de mobile-home et de caravanes en zone UA et UB) ;
- Ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 Secteur « Saint-Martin Ouest » en vue de redéfinir le tracé d'une voie de desserte à hauteur d'un accès existant ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Sulpice-De-Royan,

Considérant que les modifications présentées ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

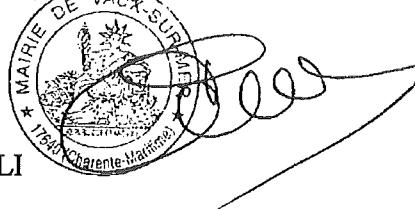
- **ÉMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

A Vaux-sur-Mer, le 14 juin 2023

Le Maire,

Patrice LIBELLI



DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23.105

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID  
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE ROYAN SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Le 15 mai 2023, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan a transmis pour avis son projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 ; R.153-3 et R.153-4, la commune de Royan dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences propres de commune adjacente.

Les modifications portent sur :

- Le repérage de deux bâtiments classés en zone A en vue de leur permettre un changement de destination. Pour précision, le présent PLU n'intégrait pas de changement de destination ni en zone A, ni en zone N.
- Le nettoyage du règlement écrit s'agissant de dispositions visant à clarifier ou assouplir légèrement la norme.
- L'ajustement d'une orientation d'aménagement, en vue de repreciser le tracé d'une voie de desserte.

La modification simplifiée a une incidence sur :

- Le plan de zonage,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les pièces du dossier PLU ont été analysées afin d'estimer les éventuels impacts pour le territoire de la commune de Royan.

Après lecture du projet modifié du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, il résulte que ces modifications ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de ROYAN.

Le projet de PLU tel que modifié n'appelle pas de remarques.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

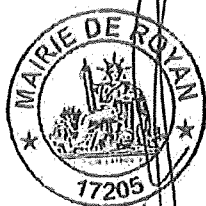
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan,
- Vu le courriel de notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, pour avis, du 15 mai 2023 de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, n'appelle aucune remarque particulière à formuler.

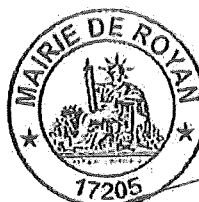
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENCO

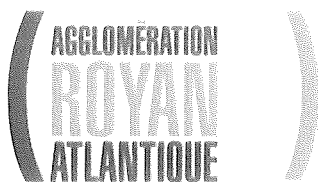
Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juin 2023





RECU LE

04 JUIL. 2023

SAINT SULPICE DE ROYAN

Pôle Aménagement durable et mobilité  
Affaire suivie par Virginie TROQUEREAU



05.46.22.19.76



v.troquereau@agglo-royan.fr

MONSIEUR LE MAIRE  
MONSIEUR CHRISTIAN PITARD  
46 BIS ROUTE DE ROCHEFORT  
17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN

N. Réf. : 2023/BL-VT-CB/81

Objet : modification simplifiée n°2 du PLU\_Avis CARA

Royan, le 23 juin 2023.

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme par mail en date du 15 mai dernier, et je vous en remercie.

L'évolution du PLU a essentiellement pour finalité d'autoriser le changement de destination de deux bâtiments existants en logements, de préciser l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit, notamment pour permettre une extension des vestiaires du terrain de foot et d'amender une orientation d'aménagement et de programmation en vue de clarifier un chemin d'accès.

Il s'agit d'évolutions minimales qui favorisent le réinvestissement du bâti existant, l'évolution d'un équipement d'intérêt collectif sur son emprise, l'installation de panneaux photovoltaïques et donc la production d'énergie renouvelable et facilitent la desserte des zones constructibles, notamment en incitant aux déplacements doux.

Ces objectifs étant en accord avec le SCoT de la CARA, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique émet un avis favorable sur ce dossier.

Toutefois, le SCoT de la CARA est en cours de révision. Cet avis ne préjuge pas de la compatibilité de votre PLU avec le futur SCoT dont le PADD a été débattu le 22 mai 2023 en conseil communautaire.

En outre, vous trouverez en annexe quelques remarques pour améliorer la lecture et mise en œuvre de votre PLU, en espérant que vous puissiez les prendre en compte.

Le Pôle « Aménagement Durable et Mobilité » de la CARA reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans l'évolution de votre document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT,  
VINCENT BARRAUD

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex



## ANNEXE : Remarques modification n° 2 du PLU de Saint-Sulpice-de-Royan

### Remarques :

- Sur le règlement, la mention « de l'ordre de » à propos de la pente des toitures est trop imprécise.
- Une relecture des documents permettrait de corriger des coquilles et fautes d'orthographe ce qui en faciliterait la compréhension.
- Nous vous rappelons, afin de faciliter la mise en application du PLU lorsqu'il sera approuvé, que le dossier devra être numérisé au format CNIG de façon à être intégré dans le Géoportail de l'urbanisme. Pour vous y aider, vous trouverez une note explicative ci-dessous. Vous pouvez également contacter le service SIG de la CARA pour plus de précisions.

### Cadre général de restitution des données du PLU pour une intégration dans le Géoportail de l'Urbanisme

#### Contexte :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 finalise définitivement l'obligation de téléversement des PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la publication sur le GPU des élaborations, ou évolutions des PLU, devient une des mesures de publicité obligatoire pour les rendre exécutoires et donc opposables. Ainsi, le PLU et la délibération qui l'approuve deviennent exécutoires dès qu'ils ont été publiés et transmis au Préfet.

#### Livrable SIG :

Avant la fin de la prestation et pour l'approbation du PLU, il sera donc demandé au prestataire de fournir un PLU numérisé au format CNIG en respectant les caractéristiques ci-dessous :

- Utilisation des données du dernier PCI vecteur (Plan Cadastral Informatisé) disponible comme base de numérisation (notamment les limites de commune et les parcelles du cadastre) ;
- Respect de la topologie pour les entités géographiques (pas de superposition entre les zones, pas de zones non définies, pas de dépassement sur les périmètres des communes voisines ...). Une vérification topologique à partir du logiciel ArcgisPRO pourra être effectuée par la CARA ;
- Les documents PDF intégrés devront permettre la sélection et la recherche de texte ;
- La version du format CNIG choisie sera la plus récente supportée par le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) ;
- Un rapport de conformité valide du Géoportail de l'Urbanisme pour intégration du PLU devra être fournie à la commune en même temps que le PLU au format CNIG.

#### En complément :

Une réunion de calage avec le service SIG de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le prestataire pourra être organisée à la demande de la commune pour s'assurer de la qualité du livrable attendue et répondre aux interrogations de chacun.

Le prestataire pourra télécharger le Plan Cadastral (PCI Vecteur) en Open Data, au format EDIGEO à l'adresse <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise> ou au format Shapefile à l'adresse <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etalab>



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

RECU LE

11 JUIL. 2023

SAINT SULPICE DE ROYAN

### Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr  
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de Saint-Sulpice de Royan  
46B avenue de Rochefort  
17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU  
Saint-Sulpice de Royan (17409)

Châteaubernard, le 5 juillet 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 15 mai 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice de Royan dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire de Saint-Sulpice de Royan est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Bois Ordinaires », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes classées en AOC « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes-Poitou », et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris les zones modifiées du projet.

La commune de Saint-Sulpice de Royan n'accueille aucun siège d'exploitation habilitée qui produit sous SIQO. Par ailleurs, la commune n'est pas viticole.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour finalité :

- de permettre le changement de destination de deux bâtiments en habitation après avis de la CDPENAF
- de préciser l'écriture du règlement écrit.
- de faire une extension des vestiaires du terrain de foot.
- de réduire les surfaces de voirie.
- d'amender une orientation d'aménagement et de programmation pour un chemin d'accès.

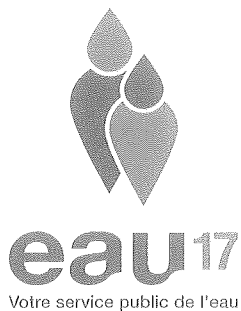
La procédure de modification « porte sur des points mineurs visant à faciliter l'application du document et prendre en compte de nouveaux projets émergés après l'approbation du PLU ». Les incidences sont donc mineures et plutôt positives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 17



RECULE

12 JUIL. 2023

SAINT SULPICE DE ROYAN

Saintes, le 29 juin 2023

**Le Directeur Général**

à

Monsieur le Maire

46 bis route de Rochefort  
17200 ST SULPICE DE ROYAN

*LB*  
Service Urbanisme  
N/Réf : ND/KP  
Affaire suivie par Nicolas DELBOS  
☎ 05/46/92/39/96

**Commune de St Sulpice de Royan  
Demande d'avis sur la modification  
simplifiée n°2 du PLU**

Monsieur le Maire,

Suite à votre courriel en date du 15 mai 2023 concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU de votre commune, je vous informe qu'Eau 17 n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

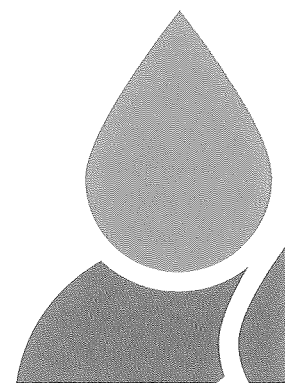
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,



Denis MINOT

NB - Copie pour information à : Bureau d'études Urban Hymns





CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

LE PRESIDENT

RECU LE

24 JUL. 2023

SAINT SULPICE DE ROYAN

Monsieur le Maire  
de ST Sulpice de Royan  
46B route de Rochefort  
17200 ST SULPICE DE ROYAN

La Rochelle, le 12 juillet 2023

Charente-Maritime  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

Ref : CT/AG  
Class : Modification simplifiée n°2 PLU

Deux-Sèvres  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

Antennes  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 15 mai 2023, vous nous demandez notre avis sur votre projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de votre commune.

L'examen de ce dossier n'appelle pas de remarque de notre part, nous émettons donc un avis **favorable**.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sincères salutations.

**Cédric TRANQUARD**  
Président de la Chambre d'agriculture  
de la Charente-Maritime

République Française  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 030 380 00013  
APE 9411Z

[charente-maritime.chambre-agriculture.fr](http://charente-maritime.chambre-agriculture.fr)  
[deux-sevres.chambre-agriculture.fr](http://deux-sevres.chambre-agriculture.fr)

## DGS - Mairie de St Sulpice de Royan

---

**De:** JULLIEN Laetitia - DDTM 17/ADST/FGC <laetitia.jullien@charente-maritime.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 22 mai 2023 08:56  
**À:** dgs; sebastien.pelouard@charente-maritime.gouv.fr  
**Cc:** b.durand@saint-sulpice-de-royan.fr  
**Objet:** Re: [INTERNET] Examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Sulpice-de-Royan

Bonjour,

l'autosaisine de la CDPENAF ne sera pas proposée sur cette modification du PLU qui apporte quelques évolutions dans le règlement écrit, modifie une OAP et identifie un bâtiment agricole en zone A susceptible de changer de destination.

Concernant ce dernier point, la CDPENAF devra être saisie par le service instructeur au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Elle rendra un avis conforme sur le projet de changement de destination. La démonstration de l'antériorité du bâtiment à la loi du 15/06/1943 devra être faite à ce moment là.

Restant à votre disposition,

**Laetitia JULLIEN**

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et enjeux agricoles en urbanisme  
DDTM - Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires  
89 Avenue des cordeliers BP 506 17000 LA ROCHELLE  
Tel : 05 16 49 63 56 - 06 49 54 51 38

**Pour tout savoir sur la CDPENAF 17 (calendrier, cas de saisine), la Compensation Collective Agricole et les éléments de doctrine:**

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Agriculture-urbanisme-et-territoire>

Le 15/05/2023 à 15:54, > dgs (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan vous soumet pour examen au cas par cas son projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Vous trouverez l'intégralité du dossier à télécharger avec le lien suivant : <https://we.tl/t-x3RIYOXgHD>  
Attention ce lien expire le **22 mai 2023**.

Si vous rencontrez un souci de téléchargement n'hésitez pas à revenir vers nous.

Dans l'attente de vos retours pour pouvoir poursuivre la procédure ;  
Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées

Bastien PETIT  
Directeur Général des Services  
Commune de Saint-Sulpice-de-Royan  
05 46 39 41 61  
[dgs@saint-sulpice-de-royan.fr](mailto:dgs@saint-sulpice-de-royan.fr)

